

COMMUNE DE

BOULAZAC ISLE MANOIRE

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JANVIER 2016

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'An deux mil Seize, le 13 Janvier 2016 à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2016

ETAIENT PRESENTS :

AUZOU Jacques- COURNIL Alain- GONTHIER Liliane- PASSERIEUX Jean-Pierre- RAYNAUD Serge- LUDMANN Ghislaine - BISSOULET Eliane- PINSON Jean-François- ROUBINET Chantal- SUBERBERE Bernard-Henri- POUGET Murielle- MONTAGUT Jean-Marie- BONHORE Patrick- TOUZOT Pierre- PASQUET Christiane- BARTHELEMY Karine- BEAUSSOUBRE Bertrand- BEZAC GONTHIER Catherine- BLONDEL Gérard- BRIAND Jean-François- BRUNETEAU Nathalie- CORNU Valérie- DOUGNAC Daniel- DOYEN Martine- DRISS Drioiche - DURIEUPEYROU Annick- DURU Nicolas- DUTIN Christophe- ELOI Michèle- FALLOUK Jamel- FEVRIER Pascal- FURELAUD Pascal- GIRARDEAU Janine- GUILLE Bernard- LABORY Philippe- LABROUSSE Odile- LESUEUR Frédéric- LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie- MARRANT Charles- MARTIN Sébastien- PACAUD Josette- PICHARDIE Jean-Raoul -PIERRE-NADAL Jérémy- PLU Janique- PORRET Isabelle- PRADELOU Jean-Roland- REVEIL Claire- RICHERT Nathalie- RIEM Michel- SAUVAGE Karine- SIMON Jean-Claude- TAUREAU Thérèse- - VARAILLAS Delphine- VIAL Marie Line- VOIRY Boris.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Brigitte CLOAREC à Madame Josette PACAUD
Monsieur François DESSAGNE à Madame Delphine VARAILLAS
Madame Delphine FAURE à Monsieur Pierre TOUZOT
Monsieur Nicolas GALINAT à Monsieur Pascal FURELAUD
Madame Emma LAIR-HENRY à Madame Ghislaine LUDMANN
Monsieur Xavier MAGNE à Madame Liliane GONTHIER
Madame Anabela MARQUES à Madame Chantal ROUBINET
Madame Solange SAUNIER à Monsieur Alain COURNIL

Monsieur le Maire remercie les élus, la presse et le personnel communal présent.

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint et propose Bertrand BEAUSSOUBRE en qualité de secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus présents s'ils ont bien été destinataires de la convocation au Conseil Municipal et des rapports de présentation des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance. L'ensemble de l'Assemblée répond par l'affirmatif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le soir de la séance de son élection au titre de Maire de Boulazac Isle Manoire il aurait dû envoyer sa lettre de démissionne de ses fonction de Maire de Boulazac. Il informe que celle-ci a été transmise en Préfecture et de ce fait l'élection de Liliane GONTHIER au titre de Maire Délégué de Boulazac sera faite au prochain conseil.

Ensuite il soumet un rapport sur table :

- ♦ Dépôt de pièces aux hypothèques

Le Conseil à l'unanimité décide de l'examiner.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'élection des membres titulaires et des suppléants doit avoir lieu à bulletin secret sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu la liste de candidats déposée mentionnée ci-dessous :

Président : Jacques AUZOU

Titulaires : Ghislaine LUDMANN – Isabelle PORRET – Bernard-Henri SUBERBERE – Alain COURNIL – Nicolas DURU

Suppléants : Chantal ROUBINET – Patrick BONHOURE – Jean-François PINSON – Jean-Pierre PASSERIEUX – Eliane BISSOULET

Suite au dépouillement, le résultat est le suivant :

63 Voix Pour la liste ci-dessus

A l'issue du vote unanime, ont été proclamés Membres de la Commission d'Appel d'offres :

Président : Jacques AUZOU

Titulaires : Ghislaine LUDMANN – Isabelle PORRET – Bernard-Henri SUBERBERE – Alain COURNIL – Nicolas DURU

Suppléants : Chantal ROUBINET – Patrick BONHOURE – Jean-François PINSON – Jean-Pierre PASSERIEUX – Eliane BISSOULET

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **CONFIE** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans la limite **d'un montant annuel de 1.5 million d'€** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 90 000 €HT ainsi que toute décision concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette demande est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction**
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur **la base du montant maximum annuel fixé à 1 million d'€ ;**
- 21°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 23°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

☞ **PREND ACTE QUE**, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation

☞ **PREND ACTE QUE**, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

☞ **PRENE ACTE QUE**, conformément à l'article L.2122-22 susvisé la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✎ **ARRETE à neuf** le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- 1- Prospective-développement du territoire
- 2- Citoyenneté-médiation
- 3- Affaires Sociales-lien Social- Insertion professionnelle ;
- 4- Enfance-jeunesse
- 5- Culture
- 6- Sport-Vie Locale
- 7- Environnement-Développement durable
- 8- Travaux
- 9- Finances

✎ **ARRETE** la liste des noms des membres pour chacune des commissions :

1- Prospective-développement du territoire : Alain COURNIL

Gérard BLONDEL - Ghislaine LUDMANN - Delphine VARAILLAS - François DESSAGNE-Claire REVEIL - Emma LAIR-HENRY - Michel RIEM - Valérie CORNU - Philippe LABORY-Jean-François BRIAND - Jean-Claude SIMON - Sébastien MARTIN - Annick DURIEUPEYROU

2- Citoyenneté-médiation : Liliane GONTHIER

Jean-Marie MONTAGUT - Brigitte CLOAREC - Delphine VARAILLAS-Nicolas DURU - Bertrand BEAUSSOUBRE - Valérie CORNU - Philippe LABORY - Jérémy PIERRE-NADAL - Nathalie RICHERT- Janique PLU- Isabelle PORRET

3- Affaires Sociales-lien Social- Insertion professionnelle : Eliane BISSOULET / Christiane PASQUET

Karine SAUVAGE - Boris VOIRY - Janique PLU - Brigitte CLOAREC - Driss DRIOICHE-Claire REVEIL - Anabela MARQUES - Valérie CORNU - Odile LABROUSSE- Josette PACAUD - Bertrand BEAUSSOUBRE - Catherine BEZAC-GONTHIER - Jean-François BRIAND - Michèle ELOI - Jamel FALLOUK

4- Enfance-jeunesse : Murielle POUGET / Chantal ROUBINET

Karine SAUVAGE - Janique PLU - Isabelle PORRET -Brigitte CLOAREC - Delphine VARAILLAS - Anabela MARQUES - Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS - Nathalie BRUNETEAU - Emma LAIR-HENRY - Janine GIRARDEAU - Valérie CORNU - Marie line VIAL - Michèle ELOI - Jamel FALLOUK - Annick DURIEUPEYROU - Delphine FAURE

5- Culture : Patrick BONHORE / Jean-Pierre PASSERIEUX

Xavier MAGNE -Isabelle PORRET - Ghislaine LUDMANN - Claire REVEIL - Janine GIRARDEAU - Valérie CORNU - Odile LABROUSSE - Martine DOYEN - Marie line VIAL-Delphine FAURE - Nathalie BRUNETEAU - Sébastien MARTIN

6- Sport-Vie Locale : Serge RAYNAUD

Karine SAUVAGE - Daniel DOUGNAC - Murielle POUGET - Christiane PASQUET -Janique PLU - Isabelle PORRET - Pierre TOUZOT - Driss DRIOICHE - Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS - Pascal FURELAUD - Nathalie BRUNETEAU - Michel RIEM-Jean- Raoul PICHARDIE - Catherine BEZAC-GONTHIER - Jamel FALLOUK - Sébastien MARTIN - Pascal FEVRIER - Claire REVEIL - Gérard BLONDEL - Valérie CORNU - Bernard GUILLE - François DESSAGNE

7- Environnement-Développement durable : Ghislaine LUDMANN

Chantal ROUBINET - Xavier MAGNE - Janique PLU - Eliane BISSOULET - Delphine VARAILLAS - Janine GIRARDEAU - Valérie CORNU - Josette PACAUD - Martine DOYEN - Karine BARTHELEMY - Charles MARRANT - Jean-Claude SIMON - Nicolas GALINAT

8- Travaux et Urbanisme opérationnel

Jean-Marie MONTAGUT

Bernard Henri SUBERBERE

Pierre TOUZOT

Daniel DOUGNAC - Boris VOIRY - Eliane BISSOULET - Nicolas DURU - Ghislaine LUDMANN - François DESSAGNE - Serge RAYNAUD - Jean-Raoul PICHARDIE - Jean-François BRIAND - Charles MARRANT - Jean-Roland PRADELOU - Bernard GUILLE-Pascal FEVRIER -

9- Finances : Jean-François PINSON

Boris VOIRY - Chantal ROUBINET - Christiane PASQUET - Xavier MAGNE - Nicolas DURU - Jean-Pierre PASSERIEUX - Emma LAIR-HENRY - Karine BARTHELEMY – Jean-François BRIAND - Charles MARRANT - Sébastien MARTIN - Liliane GONTHIER – Alain COURNIL

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **DECIDE** de procéder à la désignation des membres ou délégués du conseil Municipal.

✚ **PROCLAME** élus comme membres ou délégués de la commune de Boulazac Isle Manoire au sein des organismes extérieurs :

Centre Communal d'Action Sociale :

Président : Jacques AUZOU

Driss DRIOICHE - Karine SAUVAGE - Odile LABROUSSE - Eliane BISSOULET – Christiane PASQUET - Boris VOIRY

Comité d'Œuvres Sociales : En attente/Pas d'urgent

MEDIAGORA :

Patrick BONHOURE - Valérie CORNU - Odile LABROUSSE - Xavier MAGNE - Janine GIRARDEAU - Martine DOYEN

Délégué au contrôle financier : Jean-Pierre PASSERIEUX

MOSAIQUE :

Serge RAYNAUD - Chantal ROUBINET - Karine SAUVAGE - Jamel FALLOUK - Eliane BISSOULET – Karine BARTHELEMY -

Délégué au contrôle financier : Jean-François PINSON

SEMIPER :

Délégué Conseil d'Administration : Bernard-Henri SUBERBERE

Déléguée Assemblée Générale : Liliane GONTHIER

EPICERIE 24 : 1

Jean-François BRIAND

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE : 1

Bernard GUILLE

CORRESPONDANT DEFENSE : 1

FREDERIC LESUEUR

IMAP

Titulaire Boulazac : Eliane BISSOULET

Suppléant Boulazac : Odile LABROUSSE

Titulaire ATUR : Sébastien MARTIN

Suppléant Atur : Murielle POUGET

Titulaire St Laurent : Jean-Pierre PASSERIEUX

Suppléant St Laurent : Marie Line VIAL

MISSION LOCALE

Titulaire : Christiane PASQUET

Suppléant : Eliane BISSOULET

SDE 24 :

Titulaires Boulazac : Ghislaine LUDMANN - Nicolas DURU

Suppléants Boulazac : Chantal ROUBINET - Jean –François BRIAND

Titulaires Atur : Alain COURNIL - Gérard BLONDEL

Suppléants Atur : Pierre TOUZOT - Pascal FURELAUD

Titulaires St Laurent : Jean-Pierre PASSERIEUX – Jean-Raoul PICHARDIE

Suppléants St Laurent : Jean-Marie MONTAGUT - Daniel DOUGNAC

SMDE 24 :

Titulaire : Isabelle PORRET

Suppléant : Jean-Pierre PASSERIEUX

COMITE DE JUMELAGE Boulazac/Bibbiéna

Isabelle PORRET - Janique PLU - Serge RAYNAUD – Karine SAUVAGE - Eliane BISSOULET - Jean-Pierre PASSERIEUX

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Titulaire : Jean-François PINSON

Suppléant : Christiane PASQUET

CLECT

Jean -François PINSON

Comite Technique Paritaire

En attente –pas d'urgence

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Reporté /le choix sera fait au sein de la Commission Sport

SIAEP St Laurent sur Manoire :

4 titulaires : Pierre TOUZOT - Solange SAUNIER - Jean-Pierre PASSERIEUX - Karine SAUVAGE-

4 suppléants : Boris VOIRY - Nicolas GALINAT - Jean-Marie MONTAGUT - Jean- Raoul PICHARDIE

SIAEP Auvézere Manoire :

1 titulaire :Jean-Marie MONTAGUT
2 suppléants : Karine SAUVAGE-Jean-Raoul PICHARDIE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIPAL

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **DESIGNE** Jean-François PINSON - Jean-Pierre PASSERIEUX - Serge RAYNAUD - Delphine VARAILLAS - Christiane PASQUET – Murielle POUGET
comme mandataires représentant de la commune de Boulazac Isle Manoire au conseil d'administration de la SEMIPAL
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Jean-François PINSON à assurer la présidence du conseil d'administration.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Jean-François PINSON à occuper éventuellement la fonction de directeur général de la Société.
- ↳ **DESIGNE** Emma LAIR-HENRI comme conseiller délégué à la SEMIPAL au contrôle financier.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULAZAC ISLE MANOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLA ISLE MANOIRE

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante,

- ↳ **DESIGNE** Jean-François PINSON -Charles MARRANT -Bernard Henri SUBERBERE - Liliane GONTHIER - Chantal ROUBINET- Alain COURNIL - Gérard BLONDEL
comme mandataires représentant de la commune de Boulazac Isle Manoire au conseil d'administration de la SPLA Isle Manoire
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Jean-François PINSON à assurer la présidence du conseil d'administration.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur Jean-François PINSON à occuper éventuellement la fonction de directeur général de la Société.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **FIXE ET HARMONISE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et des conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle et des Maires délégués et adjoints des communes déléguées dans le cadre des barèmes fixés par le code général des collectivités territoriales suivant les strates démographiques.

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **DECIDE DE CREER** un emploi fonctionnel de direction générale des services à compter du 1^{er} Janvier 2016

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

↳ **PRECISE** qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret N°886631 du 6 mai 1998 modifié, d'un montant maximum mensuel du traitement brut.

↳ **INSCRIT** le poste d'emploi fonctionnel de direction générale des services municipaux au tableau des effectifs de la Commune de Boulazac Isle Manoire.

CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à créer l'emploi d'un collaborateur de cabinet et de rémunérer ce dernier conformément au décret.

CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **Autorise** un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à temps complet à dater du 1^{er} février 2016 pour une durée d'un an.

↳ **Autorise** un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée d'un an à dater du 18 janvier 2016 pour accroissement d'activité.

↳ **Autorise** un poste adjoint d'animation contractuel à temps complet à dater du 30 janvier 2016 pour une durée d'un an

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail en résultant.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Tenant compte des différents régimes indemnitaires des communes d'Atur, de Boulazac et de St-Laurent-sur-Manoire et afin d'harmoniser les avantages de rémunération des différents personnels,

La détermination du régime indemnitaire est fondée :

- Sur la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 et les décrets portant création de la prime (accompagnée souvent d'une circulaire ministérielle) concernant les agents de l'Etat

- sur l'article 88 de la loi du 26/01/1984, le décret n° 91-875 du 06/09/1991 et la délibération de la collectivité pour les agents territoriaux

- Sur la loi 86-33 du 9 janvier 1986 et la décision du conseil d'administration pour les agents hospitaliers

Enfin, la jurisprudence administrative vient compléter le dispositif législatif et réglementaire en matière de droits des agents en matière de rémunération.

Le régime indemnitaire s'organise autour de deux grands principes : l'égalité de traitement et la parité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'appliquer le régime indemnitaire selon les principes définis ci-dessus

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer une refaction du Régime Indemnitaire au-delà de 15 jours d'arrêt maladie ordinaire sur l'année glissante.

Les arrêts de travail consécutifs à la maternité, aux accidents du travail ou de trajet, aux congés pour enfant malade, aux congés exceptionnels pour événements familiaux ne sont pas soumis à réfaction.

CREATION DE REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA COMMUNE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes et de régler certaines dépenses relatives au fonctionnement des services communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer plusieurs régies de recettes et des Régies d'avances

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **SOLLICITE** au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations énoncées :

- Construction d'installations dédiées aux activités circassiennes sur la Plaine de Lamoura Le coût est évalué à 2 020 000 € (études et travaux).
- Restauration de la guinguette de Barnabé Ces travaux sont estimés à 1 900 000 €.
- Voie piétonne et cycliste sécurisée du Vieux Bourg de Saint Laurent sur Manoire à Niversac. Le coût est évalué à 800 000€ et bénéficie d'une subvention européenne de 34%
- Salle polyvalente à vocation sportive : Coût de 371 628 €.

ADHESION DE LA COMMUNE DE CAMPAGNE AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de CAMPAGNE au SMDE avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » à compter du 01/02/2016.

SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION INTERFACE ECONOMIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 11 000 € à l'association Interface Economique au titre de l'année 2016

↳ **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des affaires économiques, Chapitre 65, article 6574 fonction 90.

DENOMINATION DE VOIES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **ENTERINE** cette décision et rebaptise la rue Charles Baudelaire de la commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire, rue Madeleine Ley*.

RESTAURATION DE LA GUINGUETTE BARNABE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **RETIRE** la délibération n°2015/12/215 du 8 décembre 2015

↳ **RELANCE** la mise en concurrence selon la procédure adaptée (art 28 et 74 II du Code des marchés publics) avec publicité conforme à l'article 40 du CMP avis d'appel public dans un journal d'annonces légales.

DEPOT DE PIECES AUX HYPOTHEQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer un acte de dépôt à recevoir suivant acte de Maître Mordiconi , des pièces relatives au changement de dénomination, de numéro Siret, afin que ces changements soient publiés au bureau des hypothèques de Périgueux.

↳ **DESIGNE** Maître Mordiconi pour effectuer ce dépôt.

Séance levée à 21h10

Affiché le 15 Janvier 2016